



Case postale 899
Av. de la Gare 40
CH-1920 Martigny 1
Tél. +41 (0)27 723 59 60
Fax + 41 (0)27 723 59 61
Mobile 079 340 11 77
E-mail : ser@mycable.ch
www.le-ser.ch

Article constitutionnel sur l'éducation

Réponse du SER (Syndicat des enseignants romands)

à la consultation sur les propositions de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national

1. *Estimez-vous qu'il est nécessaire de modifier les dispositions constitutionnelles sur l'éducation ?*

Actif au niveau romand depuis 140 ans à la recherche d'une meilleure harmonisation des systèmes cantonaux d'éducation, le SER ne peut qu'être favorable à l'inscription dans la constitution de dispositions destinées à favoriser, voire à imposer, des efforts de cohérence et la réalisation intercantonale d'un meilleur système éducatif.

2. *Comment jugez-vous, d'une manière générale, la répartition des compétences entre les cantons et la Confédération telle qu'elle est proposée (notamment aux art. 62 et 62a) ?*

Ce modèle à caractère fédéraliste fondé sur la coopération rencontre l'adhésion du SER. L'élaboration lente de ces propositions de modifications constitutionnelles, les solutions trouvées en commun par la CSEC-CN et la CDIP (art. 62a excepté) sont, aux yeux du SER, une garantie de qualité et une raison d'approbation.

3.a *Laquelle des deux variantes de l'art. 62a a votre préférence ?*

Le SER se déclare résolument favorable à une véritable politique scolaire suisse. Dans ce sens, il est persuadé que celle-ci doit s'ancrer dans des textes juridiques plutôt que dans des dispositifs techniques d'harmonisation, de pilotage ou de "monitoring".
En ce sens, le SER opte pour la variante 2 de l'art. 62a, al. 4.
Il irait même jusqu'à prôner une formulation qui précise : "La Confédération soutient..." plutôt que "La Confédération peut soutenir..."

La volonté du SER de voir inscrite dans la constitution l'intention et les moyens d'une réelle politique scolaire au niveau national est assortie de l'exigence d'un dynamisme plus grand pour sa réalisation. La contrainte ainsi exercée sur les cantons devrait les guider à développer des stratégies communes, comme elle devrait surtout ne pas éteindre les initiatives professionnelles sous les tracasseries administratives. Une coordination plus forte et plus résolue est indispensable, elle sera bien pensée et bien menée si elle est considérée comme telle, et non comme un nivellement centralisé.

3.b Estimez-vous que la compétence de la Confédération devrait s'étendre à des objets moins nombreux ou plus nombreux ? Si oui, lesquels ?

Le SER n'a pas d'autre objet à proposer pour l'instant, persuadé qu'il est qu'un débat général est nécessaire sur la politique éducative en Suisse. C'est d'un tel débat général que devrait sortir la nécessité d'inscrire d'autres domaines à harmoniser dans la constitution. Le SER souhaite qu'une véritable politique scolaire suisse soit ancrée dans la constitution de la manière la plus dynamique possible. Autant il soutient les efforts et le génie propre de chaque canton, autant il aspire à une véritable harmonisation au niveau national. Le trop grand éclatement qu'il constate depuis plus d'un siècle profite sans doute à beaucoup, mais n'est sain ni pour le système éducatif, ni surtout pour celles et ceux qui devraient en être les bénéficiaires.

4. Avez-vous des remarques ou des propositions concernant d'autres points du projet ?

Pas de remarque particulière.

Martigny, le 13 octobre 2004

Le Syndicat des enseignants romands